

VDMD : Introduction





Ingénieure junior en mécanique à la mine Goldex d'Agnico Eagle, au Québec. Source de la photo : Mines Agnico Eagle par Mathieu Dupuis.

Le présent document fournit un aperçu de l'initiative *Vers le développement minier durable (VDMD)*, un programme de développement durable reconnu mondialement qui aide les sociétés minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux.

Créée par l'Association minière du Canada en 2004, l'initiative *VDMD* est de plus en plus perçue par les sociétés minières, les gouvernements, les investisseurs et les fabricants comme un outil important pour assurer la production responsable des métaux et des minéraux. Ces dernières années, des associations minières au Québec, en Espagne, en Finlande, en Norvège, au Botswana, en Argentine, au Brésil, en Australie, en Colombie et aux Philippines ont adopté l'initiative.

TABLE DES MATIÈRES

01	Qu'est-ce que l'initiative <i>VDMD</i> ?
02	Principes directeurs de l'initiative <i>VDMD</i>
04	Protocoles <i>VDMD</i>
07	Protocoles et indicateurs <i>VDMD</i>
08	Systèmes d'évaluation du rendement <i>VDMD</i>
09	Processus <i>VDMD</i> de production de rapports et de vérification
10	Groupe consultatif des communautés d'intérêts
12	Gouvernance de la mise en œuvre de l'initiative <i>VDMD</i>
13	Mise en œuvre de l'initiative <i>VDMD</i>
14	Formation
15	Participation mondiale à l'initiative <i>VDMD</i>
16	Harmonisation avec les normes mondiales
17	Étapes clés de l'initiative <i>VDMD</i>

Date de publication : Février 2022

Qu'est-ce que l'initiative VDMD?

L'initiative VDMD est un programme de développement durable reconnu mondialement qui aide les sociétés minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux. L'initiative VDMD est la première norme de développement minier responsable au monde à exiger des évaluations avec vérification externe à l'échelle des établissements, et toutes les sociétés minières membres d'associations ayant adopté cette initiative ont l'obligation d'y adhérer.

Dans le cadre de l'initiative VDMD, huit aspects essentiels du rendement social et environnemental sont évalués, validés de façon indépendante et publiés en fonction de 30 indicateurs de rendement distincts.

L'initiative VDMD exige ce qui suit:

Responsabilité - Des évaluations sont menées à l'échelle des établissements où l'activité minière a lieu; c'est la première norme de durabilité au monde à remplir cette fonction dans le secteur minier. Les résultats publiés fournissent aux communautés locales, et à toute autre personne intéressée par les opérations d'un site minier, un examen détaillé du rendement en matière de durabilité des mines et des installations métallurgiques.

Transparence - Les sociétés minières rendent public le rendement de leurs établissements au regard d'une série d'indicateurs sur les sites Web des associations ayant adopté l'initiative. Les résultats sont vérifiés par des auditeurs et des experts qualifiés tous les trois ans.

Crédibilité - L'initiative VDMD est supervisée par une entité indépendante, le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCCI). Ce groupe qui représente plusieurs intérêts a pour mandat de favoriser le dialogue entre les sociétés minières et les communautés d'intérêts, d'améliorer le rendement de l'industrie et de continuellement améliorer l'initiative VDMD.

Mesurer, vérifier et rapporter les indicateurs de rendement au bon endroit : sur les sites miniers.



L'innovation est à l'œuvre à la mine Borden entièrement électrique de Goldcorp inc.

Principes directeurs de l'initiative VDMD

Dans chaque pays où l'association minière nationale adopte l'initiative VDMD, un ensemble de principes directeurs décrivant les engagements en matière de durabilité est élaboré, s'appuyant sur mesures, des protocoles, des indicateurs et des critères concrets relatifs à l'initiative VDMD. Les *principes directeurs de l'initiative VDMD* de l'Association minière du Canada sont les suivants :

En tant que membres de l'Association minière du Canada, notre rôle consiste à répondre aux besoins de la société en matière de produits minéraux, métalliques et énergétiques. Pour y parvenir, nous nous livrons à l'exploration, à la découverte, au développement, à la production, à la distribution et au recyclage de ces produits. Nous croyons que les occasions que nous avons de contribuer aux économies où nous menons nos activités et d'y prospérer doivent être méritées en démontrant un engagement envers le développement durable.

En conséquence, chacun de nos gestes doit démontrer notre sens des responsabilités envers le rendement social, économique et environnemental, en harmonie avec les priorités évolutives de nos parties intéressées. Ces gestes doivent refléter un vaste éventail de valeurs que nous partageons avec nos employés et parties intéressées, notamment l'honnêteté, la transparence et l'intégrité. En outre, il est important qu'ils soulignent les efforts continus que nous fournissons pour protéger nos employés, nos clients, les communautés et l'environnement naturel.

Nous démontrons notre leadership à l'échelle mondiale en :

- impliquant les parties intéressées dans la conception et la mise en œuvre de notre initiative VDMD;
- recherchant, engageant et appuyant de manière proactive le dialogue relatif à nos activités;
- favorisant le leadership dans l'ensemble de nos sociétés afin d'atteindre une intendance durable des ressources partout où nous menons nos activités;

- faisant preuve d'excellence, de transparence et de responsabilité dans toutes les facettes de nos activités;
- protégeant la santé et la sécurité de nos employés, de nos entrepreneurs et de nos communautés;
- respectant les droits de nos travailleurs et n'ayant pas recours au travail forcé ni au travail des enfants, tels que définis dans les Conventions 29, 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- contribuant aux initiatives mondiales visant à promouvoir la production, l'utilisation et le recyclage de métaux et de minéraux de manière sécuritaire et écologique;
- cherchant à minimiser l'incidence de nos activités sur l'environnement et la biodiversité à toutes les étapes de l'exploitation, de l'exploration à la fermeture;



Prélèvement d'échantillons d'eau à Key Lake dans le cadre du système de gestion environnementale.



La protection de l'environnement comprend les bassins versants à proximité des installations de Cameco au nord de la Saskatchewan. Cameco réalise plus de 20 000 analyses d'eau chaque année.

- collaborant avec les communautés d'intérêts pour traiter les enjeux liés au legs du passé, tels que les mines orphelines ou abandonnées;
- s'améliorant continuellement grâce à l'application de nouvelles technologies, d'innovations et de meilleures pratiques dans l'ensemble des facettes de nos activités.
- appuierons la capacité des communautés à profiter des occasions que leur offrent les nouveaux projets miniers et les activités existantes;
- serons à l'écoute des priorités, besoins et intérêts de la communauté à toutes les étapes du cycle minier soit l'exploration, l'aménagement, l'exploitation et la fermeture;

Dans tous les aspects de nos affaires et de nos activités, nous :

- respecterons les droits de la personne et traiterons ceux avec qui nous faisons affaire de façon juste et avec dignité;
- respecterons les cultures, les coutumes et les valeurs des personnes sur lesquelles nos activités ont une incidence;
- reconnaitrons le rôle, la contribution et les préoccupations propres aux Autochtones du Canada (Premières Nations, Inuits, Métis) et du monde entier, et les respecterons;
- obtiendrons des occasions d'affaires et les gérerons en faisant preuve d'une conduite éthique;
- nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements de chaque pays où nous menons des activités et appliquerons les normes reflétant notre respect de ces principes directeurs et des meilleures pratiques internationales;

- offrirons des avantages durables aux communautés locales au moyen de programmes autonomes visant à améliorer les normes économiques, environnementales et sociales ainsi que les normes en matière d'éducation et de soins de santé dont elles tirent profit.

Nos gestes doivent refléter un vaste éventail de valeurs que nous partageons avec nos employés et parties intéressées.

Protocoles VDMD

L'initiative *VDMD* comprend huit protocoles qui aident les sociétés minières à élaborer des systèmes de gestion et à satisfaire à d'autres exigences afin de respecter les engagements énoncés dans les principes directeurs de l'initiative *VDMD*. Les exigences énoncées dans ces protocoles vont au-delà des exigences réglementaires ou législatives, auxquelles les entreprises sont déjà tenues de se conformer.

Chaque protocole est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui aident les sociétés minières à créer des systèmes de gestion, à les évaluer et à publier des rapports sur leur qualité et leur rendement.

Les plus récentes versions des protocoles sont publiées en français, en anglais et en espagnol sur le site Web de l'AMC, à l'adresse <https://mining.ca/fr/vers-le-developpement-minier-durable/protocoles-et-cadres/>



COLLECTIVITÉS ET GENS

1. Relations avec les Autochtones et les collectivités

La création de relations solides avec nos communautés d'intérêts, en particulier avec les communautés autochtones, est un élément fondamental de l'initiative *VDMD*. Les indicateurs du protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités sont appuyés par des critères détaillés qui permettent de déterminer si :

- Des processus sont en place pour cerner les communautés d'intérêts, y compris les communautés et les organismes autochtones;
- Des processus pour veiller à l'établissement et au maintien de relations significatives avec les communautés d'intérêts ont été mis en place;
- Les sociétés minières veillent à l'établissement de relations significatives ainsi qu'à la mise en œuvre de processus décisionnels et d'échange avec les communautés autochtones;
- Des processus ont été établis pour atténuer les incidences négatives sur la communauté et optimiser les avantages sociaux générés par les établissements;

- Des processus sont en place pour assurer le suivi des incidents, des préoccupations et de la rétroaction des communautés d'intérêts.

2. Santé et sécurité

Le souci de la santé et de la sécurité des employés, des entrepreneurs et des collectivités est profondément inscrit dans la culture de l'industrie minière. Les indicateurs du protocole de santé et de sécurité déterminent si un établissement :

- rend la haute direction responsable de la santé et de la sécurité des employés et des entrepreneurs;
- a mis en place des procédés pour prévenir les accidents;
- établit des objectifs d'amélioration continue en matière de santé et de sécurité et les atteint;
- surveille le rendement en matière de santé et sécurité et en rend compte publiquement;
- favorise une culture axée sur la sécurité et offre des formations sur les risques à ses employés, ses entrepreneurs et ses visiteurs.

3. Planification de la gestion de crises et des communications

Le protocole de planification de la gestion de crises et des communications fournit aux sociétés minières les outils dont elles ont besoin pour communiquer au sujet d'une crise et la gérer efficacement, à l'échelle de l'établissement ou de l'entreprise. Dans le cas d'une crise causée par une urgence d'ordre matériel, comme un incendie ou une inondation, les outils offerts sont conçus pour fonctionner conjointement avec les plans d'interventions d'urgence des établissements touchés.

Les indicateurs du protocole de planification de la gestion des crises et des communications déterminent si le siège social et les établissements d'une entreprise :



L'exploitation de Teck à Greenhills près de Elkford en Colombie-Britannique.

- ont élaboré des plans de gestion de crises et de communication et ont mis sur pied des équipes pour appuyer l'exécution de ces plans;
- communiquent avec les services d'urgence locaux comme les pompiers, la police et les services médicaux d'urgence;
- révisent régulièrement les plans de gestion de crises et de communication et mènent des exercices de simulation de crise.
- qu'aucun enfant de moins de 15 ans n'est employé et qu'aucun enfant de moins de 18 ans n'exerce un travail particulièrement dangereux;
- lorsque le risque de travail forcé est grand, les chaînes d'approvisionnement et les agences de recrutement sont surveillées afin de s'assurer qu'elles n'ont recours ni à la traite de personnes ni au travail forcé.

Le [Guide de planification de la gestion de crises et des communications](#) fournit des recommandations, des suggestions et des exemples pour aider les sociétés à mettre en œuvre ce protocole.

4. Prévention du travail des enfants et du travail forcé

Le protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé exige que les sociétés vérifient que des processus sont en place pour s'assurer que les établissements qui mettent en œuvre l'initiative VDMD ne recourent ni au travail des enfants ni au travail forcé, conformément aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail.

Les indicateurs du protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé exigent que les sociétés vérifient que :

- des processus proportionnels au degré de risque associé à la région visée sont en place pour s'assurer que personne n'a recours au travail forcé,

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

5. Gestion du maintien de la biodiversité

L'initiative VDMD soutient les sociétés minières dans l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion du maintien de la biodiversité tout au long du cycle de vie d'une mine. Les indicateurs du protocole de gestion du maintien de la biodiversité déterminent si un établissement :

- s'est formellement engagé pour gérer la biodiversité les chantiers;
- a cerné des aspects importants de la biodiversité et met en œuvre des plans d'action;
- collabore avec les intervenants intéressés à la planification du maintien de la biodiversité;
- publie des rapports sur son rendement et ses activités en lien avec la biodiversité.

6. Gestion des résidus miniers

Les parcs à résidus miniers sont nécessaires à l'activité minière, mais il est essentiel qu'ils soient gérés de façon responsable afin de protéger la sécurité humaine et l'environnement. Dans le cadre de l'initiative VDMD, l'Association minière du Canada a élaboré des guides de gestion des résidus miniers qui sont utilisés dans le monde entier. Ceux-ci comprennent le [Guide de gestion des parcs à résidus miniers](#) (ci-après appelé Guide sur les résidus miniers) et le document [Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux](#) (ci-après appelé Guide OES). Les guides décrivent les pratiques exemplaires en matière de gestion sécuritaire des résidus miniers pour les établissements. Le protocole de gestion des résidus miniers évalue le respect de ces guides et détermine si un établissement :

- a mis en place une politique et pris des engagements pour gérer de façon sécuritaire les parcs à résidus miniers;
- a mis en œuvre un système de gestion des résidus qui respecte les deux guides sur les résidus miniers;
- a délégué la responsabilité de la gestion des résidus miniers à un cadre supérieur et au conseil d'administration de la société;
- effectue un examen annuel de la gestion des résidus miniers;
- utilise un manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance qui respecte le Guide OES.

7. Intendance de l'eau

Le protocole d'intendance de l'eau comprend un ensemble d'indicateurs de rendement pour évaluer la gestion des eaux sur le site minier et la participation à des activités concernant de multiples intervenants pour régir et gérer les activités liées aux bassins versants.

Les indicateurs du protocole d'intendance de l'eau permettent de déterminer si un établissement :

- s'est assuré que les engagements et les obligations de rendre compte ont été établis et communiqués aux communautés d'intérêts concernées afin de soutenir l'intendance de l'eau;
- a mis en place un système de gestion de l'eau destinée aux opérations;

- participe à la planification des bassins versants;
- produit des rapports liés à l'eau axés sur les résultats de rendement à l'échelle du site.

8. Changements climatiques

Le protocole VDMD sur les changements climatiques vise à aider les sociétés minières à gérer les possibilités et les risques liés au climat, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation connexes, l'établissement d'objectifs et la production de rapports. Les indicateurs de ce protocole déterminent si une société :

- a mis en place des engagements, une gouvernance et des procédés d'entreprise au niveau du conseil d'administration et de la direction pour soutenir l'examen des répercussions des changements climatiques sur la stratégie d'affaires;
- a mis en place des systèmes visant à gérer l'énergie, les émissions de GES, les répercussions climatiques physiques et les mesures d'adaptation à chaque établissement;
- fixe des objectifs de rendement sur l'énergie et les émissions de GES et produit des rapports annuels sur l'énergie, les émissions de GES, les répercussions climatiques physiques potentielles et les mesures d'adaptation à chaque établissement.

Élaboration de nouveaux protocoles

L'élaboration des protocoles VDMD compte plusieurs étapes. La conception de nombreux protocoles débute par un cadre ou un ensemble d'engagements qui établit les paramètres de l'élaboration des indicateurs de rendement. Pour élaborer un nouveau protocole ou réviser un protocole existant, les membres de l'association minière nationale et de l'organisme consultatif multilatéral travaillent en collaboration et de manière itérative, souvent pendant un an ou plus. L'organisme consultatif indépendant joue un rôle particulièrement important dans la validation de la crédibilité et de la rigueur des protocoles de l'initiative VDMD, pour s'assurer qu'ils correspondent aux attentes émergentes d'un large éventail de groupes qui s'intéressent à la durabilité des activités minières.

Protocoles et indicateurs VDMD

Chaque protocole VDMD comprend un ensemble d'indicateurs assortis de critères détaillés visant à mesurer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion pertinents.

COLLECTIVITÉS ET GENS				CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX			
Relations avec les Autochtones et les collectivités	Planification de la gestion de crises et des communications	Santé et sécurité	Prévention du travail des enfants et du travail forcé	Gestion des résidus miniers	Gestion du maintien de la biodiversité	Intendance de l'eau	Changements climatiques
Détermination des communautés d'intérêts (CI)	Préparation à la gestion de crises	Politique, engagement et responsabilité	Prévention du travail forcé	Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements	Engagement de l'entreprise envers le maintien de la biodiversité, responsabilité et communications	Gouvernance de l'eau	Gestion des changements climatiques de l'entreprise
Échange et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts	Revue	Planification, mise en œuvre et exploitation	Prévention du travail des enfants	Système de gestion des résidus miniers	Planification et mise en œuvre du maintien de la biodiversité à chaque établissement	Gestion de l'eau destinée aux opérations	Gestion des changements climatiques aux établissements
Échange et dialogue efficaces avec les communautés autochtones	Formation	Formation, comportement et culture		Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes	Rapports sur le maintien de la biodiversité	Planification des bassins versants	Objectifs et rapports de rendement des établissements
Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés		Surveillance et rapports		Examen annuel de la gestion des résidus miniers		Rendement et production de rapports liés à l'eau	
Système de réaction aux communautés d'intérêts		Rendement		Manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance			

Systeme d'évaluation du rendement VDMD

Chaque année, les établissements miniers évaluent leur rendement par rapport aux protocoles VDMD. Pour chaque indicateur, ils s'attribuent une cote alphabétique qui reflète leur rendement. Ces résultats sont publiés sur le site Web de chaque association minière nationale qui met en œuvre l'initiative VDMD et font l'objet d'une vérification externe tous les trois ans.

La plupart des protocoles évaluent le rendement grâce à une cote allant de C à AAA, chaque niveau de rendement étant décrit dans le diagramme ci-contre (à droite). Le protocole de planification de la gestion de crises et des communications et le protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé utilisent un système de notation différent (Oui/Non), qui permet simplement d'évaluer si une entreprise a satisfait ou non aux exigences.

Les associations qui mettent en œuvre l'initiative VDMD visent à ce que tous leurs établissements atteignent au moins le niveau A pour tous les indicateurs et respectent les exigences rattachées au protocole de planification de la gestion de crises et des communications ainsi qu'au protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé.

Chacun des établissements a pour objectif d'atteindre au moins le niveau A pour tous les domaines de rendement.

AAA	Excellence et leadership.
AA	Les systèmes ou processus sont intégrés aux décisions de gestion et aux fonctions opérationnelles.
A	Bonne pratique. Des systèmes et des processus sont élaborés et mis en œuvre.
B	Des procédures existent, mais ne sont pas entièrement uniformes ou documentées; des systèmes et processus sont planifiés et en cours d'élaboration.
C	Aucun système en place. Interventions à tendance réactive. Des procédures existent peut-être en place, mais ne sont pas intégrées aux politiques et systèmes de gestion.

Processus VDMD de production de rapports et de vérification

Afin d'assurer la crédibilité, la responsabilisation et la transparence du programme VDMD, un certain nombre de processus sont en place pour confirmer que les résultats en matière de rendement de l'initiative VDMD publiés brossent un portrait exact des systèmes de gestion et du rendement de chaque établissement.

Auto-évaluation: Chaque année, les établissements évaluent eux-mêmes leur rendement pour les indicateurs des protocoles VDMD selon le système d'évaluation décrit à la page précédente. Ces résultats sont publiés sur les sites Web des associations minières nationales qui mettent en œuvre l'initiative VDMD.

Vérification externe: Tous les trois ans, un vérificateur formé et agréé effectue un examen des auto-évaluations de toute société qui participe à l'initiative pour déterminer si les résultats rapportés sont appuyés par les faits. Les vérificateurs sont des auditeurs indépendants et des experts techniques chevronnés. Les vérificateurs peuvent modifier les cotes auto-évaluées des sociétés pour s'assurer qu'elles reflètent fidèlement les pratiques de gestion et le rendement de l'établissement.

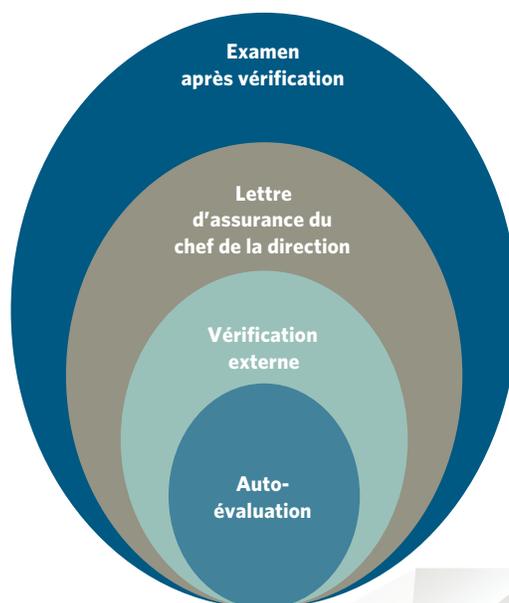
Lors d'une vérification externe, le vérificateur et la société qu'ils vérifient doivent respecter les exigences du *Mandat du fournisseur de services de vérification (FSV)*, disponible sur le site Web de l'Association minière du Canada. Cela comprend les exigences suivantes : préavis de la vérification aux communautés d'intérêts, références reconnues pour les vérificateurs et examen de la qualité des vérifications par un tiers.

Lettre d'assurance du chef de la direction: Au cours de l'année de la vérification externe, le chef de la direction de la société, ou le titulaire d'un poste équivalent, doit remettre à l'AMC une lettre confirmant que la vérification externe a été effectuée conformément au mandat du FSV. Ces lettres sont affichées avec les résultats publiés par les sociétés sur les sites Web de leurs associations minières nationales.

Examen après vérification: Chaque année, le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (un organisme consultatif multilatéral indépendant) choisit un échantillon de sociétés qui présenteront leurs résultats VDMD et en discuteront.

Le processus d'examen permet à l'organisme consultatif national d'examiner les systèmes et processus de gestion des établissements et d'établir un dialogue sur les défis auxquels font face les établissements en ce qui concerne les enjeux clés en matière de développement durable.

NIVEAUX DE VÉRIFICATION



Groupe consultatif des communautés d'intérêts

Dans chaque pays où l'association minière nationale adopte l'initiative *VDMD*, il est obligatoire de mettre sur pied un organisme consultatif multilatéral national. Dans le contexte canadien, cet organisme s'appelle le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (communément appelé le « GCCI »).

Cet organisme consultatif indépendant est composé de personnes issues de groupes autochtones, de communautés minières, d'organisations non gouvernementales et de syndicats, entre autres. L'Association minière du Canada choisit également quelques représentants qui en font partie d'office.

Le GCCI sert de plateforme pour discuter et collaborer sur des questions liées à l'initiative *VDMD* qui intéressent les communautés d'intérêts et l'industrie minière. Le groupe tient des réunions officielles deux fois par année pour offrir des conseils sur l'initiative *VDMD*. Ces réunions comprennent également un dialogue approfondi sur les enjeux en matière de développement durable qui revêtent une importance continue ou émergente pour l'industrie minière et ses communautés d'intérêts.

Le GCCI joue également un rôle dans le processus d'examen après vérification, un élément clé des niveaux d'assurance de l'initiative *VDMD*, comme défini dans une page précédente.

Des renseignements additionnels sur le GCCI de l'Association minière du Canada sont publiés sur le site Web de l'Association.



Un employé de New Gold aide des jeunes d'écoles autochtones locales à planter des arbustes ayant une signification culturelle à la mine New Afton de la société à Kamloops, en Colombie-Britannique.

Dans chaque pays où l'initiative VDMD est mise en œuvre, l'association doit créer un Groupe consultatif des communautés d'intérêts, un organisme consultatif multilatéral qui représente un échantillon des intérêts et des perspectives de la société. Les catégories communes comprennent :

Autochtones	Personnes qui représentent les intérêts des Autochtones.
ONG environnementales	Personnes possédant une expertise et une expérience environnementales dans la promotion de la protection de l'environnement.
Développement économique et communautaire	Personnes qui possèdent une expertise en développement des affaires au sein des communautés et une connaissance des interactions entre les communautés et les installations minières.
ONG à vocation sociale, y compris les organisations religieuses	Personnes qui représentent la société civile et qui connaissent bien les problèmes associés à la justice sociale.
Finances et investissement	Personnes qui possèdent une expertise en finances et une connaissance des investissements responsables sur le plan social.
Développement international	Personnes qui possèdent une expertise en développement responsable visant à combattre la pauvreté et à rehausser le niveau de vie de la population.
Main-d'œuvre et milieu de travail	Personnes qui connaissent et comprennent la sécurité, les besoins et les intérêts des travailleurs.
Représentants des sociétés minières (d'office)	Représentants de haut niveau des sociétés minières membres de l'association nationale.

Gouvernance de l'initiative VDMD

Le processus de gouvernance et de prise de décisions du programme VDMD fait appel à plusieurs groupes et comités internes et externes à l'association minière nationale. Chacun de ces groupes a un rôle important à jouer pour assurer la crédibilité, la transparence, la responsabilisation et l'amélioration continue du programme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

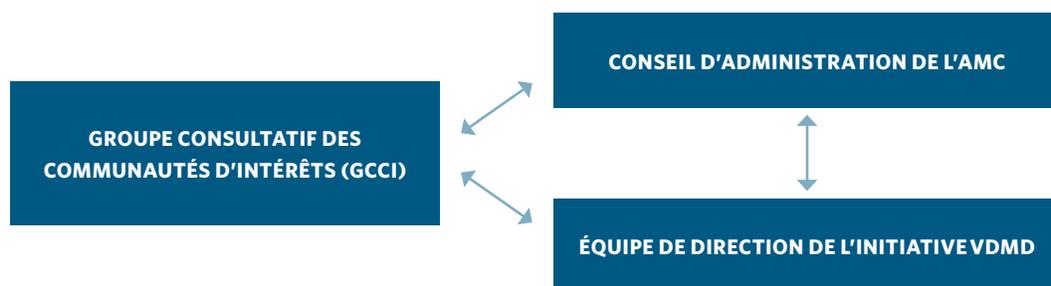
Au Canada, un représentant de chaque société membre de l'Association minière du Canada siège au conseil d'administration de l'association. Bien que le conseil d'administration de l'AMC assume de nombreuses responsabilités qui vont au-delà de la portée de l'initiative VDMD, son rôle à l'égard de cette dernière est d'établir des objectifs généraux et d'approuver toute décision importante liée au programme.

Le conseil d'administration de l'AMC a pour but de parvenir à un consensus sur toutes les décisions relatives à l'initiative VDMD. En pratique, le conseil d'administration de l'AMC ne prendra une décision que si le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCCI) est satisfait de l'orientation proposée.

ÉQUIPE DE DIRECTION DE L'INITIATIVE VDMD

Un sous-comité du conseil d'administration, l'équipe de direction de l'initiative VDMD, est responsable de l'orientation stratégique de l'initiative. Ce sous-comité examine les questions qui représentent un intérêt pour le programme VDMD national et le cas échéant, recommande des décisions au conseil d'administration.

À l'instar du processus décisionnel du conseil d'administration, l'équipe de direction de l'initiative VDMD a pour but de parvenir à un consensus lorsqu'elle recommande des décisions au conseil d'administration. En pratique, l'équipe de direction de l'initiative VDMD ne recommandera pas de décision au conseil d'administration si le GCCCI n'est pas à l'aise avec l'orientation proposée.



Mise en œuvre de l'initiative VDMD

Les sociétés qui se sont récemment jointes à une association minière qui met en œuvre l'initiative *VDMD* ou dont les installations sont récemment entrées dans la phase de production ont trois ans pour commencer à rendre public leur rendement de l'initiative *VDMD*. Cette période d'adaptation donne aux entreprises le temps d'évaluer les écarts, de mettre en œuvre des systèmes de gestion et de former le personnel concerné. Au Canada, les membres potentiels de l'Association minière du Canada doivent également effectuer une première auto-évaluation *VDMD* dans le cadre de leur demande d'adhésion.

1^{re} année: Analyse des écarts, mise en œuvre de l'initiative VDMD et formation

La première étape de la mise en œuvre de l'initiative *VDMD* consiste à s'assurer que tout le personnel concerné est formé sur les protocoles *VDMD*. Cette étape est essentielle pour assurer l'application uniforme du programme *VDMD* dans tous les établissements participants.

Après la formation, les établissements analysent les écarts entre les systèmes de gestion existants et les protocoles *VDMD*. Cela permet à l'établissement de cerner les lacunes critiques et donne habituellement lieu à un plan d'action pour atteindre le classement de niveau A.

2^e année: Auto-évaluation et rapports généraux

L'établissement effectue sa première auto-évaluation et soumet ses résultats de manière confidentielle à son association minière nationale. Ces résultats sont ensuite inclus dans les rapports anonymes relatifs à l'initiative *VDMD* à l'échelle de l'industrie et publiés sur le site Web de l'association. Cette étape permet à l'entreprise et à ses établissements de se familiariser avec le processus de production de rapports.

3^e année: Auto-évaluation et production de rapports au niveau des installations

La prochaine étape consiste à publier les résultats des établissements sur le site Web, avec un profil d'entreprise qui décrit les résultats ainsi que les plans de la société pour combler les lacunes.

4^e année: Vérification externe de l'auto-évaluation

L'établissement coordonne son premier processus de vérification externe et a la responsabilité de sélectionner un professionnel qualifié parmi la liste de vérificateurs approuvée. Le processus de vérification externe est décrit dans une page précédente.



Au cours des 10 dernières années, Agnico Eagle a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires communautaires pour favoriser l'éducation et la formation, et créer des emplois de qualité et des occasions d'affaires au Nunavut.

Formation

Une formation complète est offerte aux établissements qui mettent en œuvre l'initiative *VDMD*.

Les sociétés peuvent accéder à la plateforme de formation en ligne sur l'initiative *VDMD*, où chacun suit la formation à son rythme, sur le site Web de l'Association minière du Canada : https://www.learn.vubiz.com/ChAccess/TMAC/Default_FR.asp.

Pour demander une séance de formation en personne ou virtuelle, les sociétés peuvent communiquer avec la personne-ressource de leur association minière nationale.

Participation mondiale à l'initiative VDMD

L'Association minière du Canada communique librement l'initiative *VDMD* afin d'aider d'autres associations minières nationales à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité.

Au début de l'année 2022, onze associations minières nationales ont adopté l'initiative *VDMD*, notamment celles du Canada, du Québec, de la Finlande, de l'Argentine, du Botswana, des Philippines, de l'Espagne, du Brésil, de la Norvège, de la Colombie et de l'Australie.

Chaque association minière peut adapter ses domaines de rendement et son approche pour tenir compte de son propre contexte national. Toutefois, les associations doivent mettre en œuvre certains volets de base afin de maintenir les normes élevées de l'initiative *VDMD* adoptées partout dans le monde.

Ces volets de base comprennent :

- 1. Principes directeurs:** Les associations doivent s'engager à suivre des principes directeurs qui reflètent les objectifs sociaux et environnementaux de l'industrie et de ses communautés d'intérêts.
- 2. Indicateurs de rendement:** Les associations doivent mettre en œuvre des indicateurs de rendement pour déterminer dans quelle mesure elles parviennent à adhérer aux principes directeurs.
- 3. Production de rapports dans les établissements:** Les indicateurs de rendement doivent être évalués à chaque établissement et les résultats de ces évaluations doivent être rendus publics.

4. Vérification indépendante: Les associations doivent créer un cadre approprié pour la vérification indépendante du rendement pour s'assurer que les résultats des auto-évaluations des établissements reflètent leur rendement réel.

5. Condition d'adhésion: L'initiative *VDMD* doit constituer une condition de l'adhésion à l'association responsable de sa mise en œuvre.

6. Organisme consultatif multilatéral: Les associations doivent établir un organisme consultatif multilatéral indépendant chargé de se pencher sur les intérêts pertinents et de représenter de nombreux points de vue sociaux. Cet organisme doit travailler en étroite collaboration avec l'association pour soutenir la gouvernance et la mise en œuvre de l'initiative *VDMD*.

Les sociétés qui exercent leurs activités dans au moins deux territoires où l'initiative *VDMD* a été adoptée peuvent choisir la façon dont elles procèdent à la mise en œuvre de l'initiative. Par exemple, l'entreprise pourrait utiliser la version nationale de l'initiative *VDMD* dans chaque territoire, ou une version nationale dans tous les territoires où elle exerce ses activités.



Harmonisation avec les normes mondiales

Comme d'autres normes de durabilité de l'industrie minière sont apparues ces dernières années, l'initiative *VDMD* a joué un rôle de premier plan pour favoriser la collaboration entre ces normes. Les investisseurs mondiaux se tournent de plus en plus vers les données sur le rendement de l'initiative *VDMD* pour prendre des décisions d'investissement durables. Les intervenants de la chaîne d'approvisionnement, comme les sociétés automobiles et technologiques, souhaitent utiliser des minéraux et des métaux produits de façon responsable et extraits de mines qui mettent en œuvre l'initiative *VDMD*.

SUPPLÉMENT SUR L'HARMONISATION DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE:

Grâce au supplément sur l'harmonisation de l'approvisionnement responsable *VDMD*, les sites miniers peuvent utiliser leur rendement *VDMD* pour satisfaire aux exigences de quatre autres normes mondiales, notamment :

- les principes miniers du Conseil international des mines et métaux;
- les principes d'exploitation aurifère responsable du World Gold Council;
- la « Copper Mark » de l'International Copper Alliance;
- l'évaluation de la préparation au risque de la Responsible Minerals Initiative.

D'autres normes sont en voie d'être ajoutées à cette liste. Les établissements qui souhaitent utiliser cet outil pour soutenir l'harmonisation aux autres normes de durabilité doivent communiquer avec leur association minière nationale pour obtenir de plus amples renseignements.

Autres efforts d'harmonisation

L'Association minière du Canada a également collaboré avec le Responsible Jewellery Council pour élaborer et mettre à l'essai un *protocole d'audit intégré*, qui permet une vérification unique et simplifiée pour répondre aux exigences des deux normes. D'autres normes de durabilité sont en voie d'être ajoutées à cet outil.

En 2021, la London Metals Exchange a reconnu l'initiative *VDMD* en tant que programme équivalent en matière d'environnement et de sécurité et l'a inclus dans le passeport LME, un registre des certificats d'analyse électroniques et des titres de compétences numériques.

L'initiative *VDMD* est également harmonisée avec la norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers, introduite en 2020, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de gouvernance, de relations avec les communautés et d'intendance de l'eau. Des modifications ont été apportées au *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'Association minière du Canada en 2021 afin d'améliorer l'harmonisation avec la norme industrielle mondiale. L'application du protocole de gestion des résidus miniers *VDMD* sera élargie aux sites fermés et inactifs.

Étapes clés de l'initiative VDMD

ANNÉE	ÉVÉNEMENT
1999	Mise sur pied, par le conseil d'administration de l'Association minière du Canada (AMC), d'un groupe de travail chargé d'évaluer une initiative de durabilité, en partie en raison de la Whitehorse Mining Initiative du début des années 1990. Ce groupe est le précurseur de l'équipe de direction de l'initiative VDMD.
2002	Élaboration des principes directeurs de l'initiative VDMD. Début de l'élaboration des protocoles VDMD.
2004	Lancement de l'initiative VDMD et de quatre protocoles : Gestion des résidus miniers, Gestion de crises, Relations externes et Gestion de l'énergie et des émissions de GES. Création du Groupe consultatif des communautés d'intérêts.
2005	L'AMC remporte le prix en matière de rendement environnemental de la Globe Foundation.
2006	Première ronde de vérification externe pour tous les établissements membres de l'AMC.
2011	Lancement de deux nouveaux protocoles de l'initiative VDMD (Gestion du maintien de la biodiversité, Santé et sécurité).
2012	L'AMC remporte le prix en matière de responsabilité environnementale et sociale de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs.
2013	L'AMC et Stratos gagnent conjointement un prix d'excellence en matière de responsabilité sociale d'entreprise pour l'initiative VDMD.
2015	Adoption de l'initiative VDMD par l'association minière de la Finlande.
2016	Adoption de l'initiative VDMD par l'association minière nationale de l'Argentine.
2017	Adoption de l'initiative VDMD par la Chambre des mines des Philippines et la Chambre des mines du Botswana. Introduction du protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé.
2018	Adoption de l'initiative VDMD par l'association minière nationale de l'Espagne.
2019	Introduction du protocole d'intendance de l'eau. Adoption de l'initiative VDMD par l'association minière du Brésil.
2020	Adoption de l'initiative VDMD par l'association norvégienne des industries de l'extraction minière et de l'exploitation en carrière. Introduction du supplément pour l'approvisionnement responsable – document d'harmonisation. Il vise à soutenir les sociétés dans l'utilisation de l'initiative VDMD pour se conformer aux exigences des principes du Conseil international des mines et des métaux, des principes d'exploitation aurifère responsable du World Gold Council, de la « Copper Mark » de l'International Copper Alliance et de l'évaluation de la préparation au risque de la Responsible Minerals Initiative.
2021	Adoption de l'initiative VDMD par le Conseil australien de l'industrie minière et l'association minière de la Colombie. La London Metals Exchange reconnaît l'initiative VDMD comme un programme équivalent en matière d'environnement et de sécurité et l'inclut dans le passeport LME.



Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable

